

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER
Commune de MORTEAU
Commune de GRAND COMBE CHATELEU ET MONTLEBON**

Arrêté n° PON / 22 / 144

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 437,
située en et hors agglomération,
commune de MORTEAU,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORTEAU,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRAND COMBE CHATELEU
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTLEBON,**

- VU** la demande de Vermot TP en date du 01/06/2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de MORTEAU,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de monsieur le Préfet du Doubs,

CONSIDERANT que pour permettre création de trottoir et d'une voie douce en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite aux véhicules, uniquement dans le sens de circulation Pontarlier - Morteau, sur la RD 437, du PR 66+760 au PR 68+000, sur le territoire de la commune de MORTEAU, du 11 juillet au 26 aout 2022.

ARTICLE 2

Le sens Morteau - Pontarlier ne sera pas dévié.

Sens Pontarlier – Morteau, la déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 47 : du carrefour avec la RD 437 au carrefour avec la VC de Cornabey

VC de Cornabey : du carrefour avec la RD 47 au carrefour avec la RD 48

RD 48 : du carrefour avec la VC de Cornabey au carrefour avec la RD 437

ARTICLE 3

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER – 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Messieurs les maires des communes de MORTEAU, GRAND COMBE CHATELEU
- Madame le Maire de la commune de MONTLEBON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MORTEAU - 2, rue Fontaine Épine 25500 MORTEAU,
- VERMOT TP - 16 rue Pasteur 25650 GILLEY, marian.descourvieres@eurovia.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Doubs - DDT du Doubs/CSCT/USRGCT - 5, voie Gisèle HALIMI-BP 91169-25003 BESANCON CEDEX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

A MORTEAU, le
Le Maire
Cédric BÔLE
Maire de MORTEAU



À PONTARLIER, le 22 JUIN 2022

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le directeur des Routes, des Infrastructures
et des Transports,

P.O.
Christophe PELS
Christophe PELS

A MONTLEBON, le
Le Maire



26/06/2022

A GRAND COMBE CHATELEU, le 20 juin 2022
Le Maire

Jean-Pierre FriGO

Notifié le



ARR_RD437_MORTEAU_travaux trottoirs et voie douce déviation

Notifié le:

